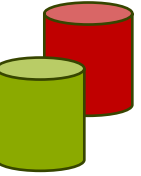




PROJET DE ZONAGES MODIFIÉ

Loi relative à
l'accélération de la
production
d'énergie
renouvelable (APER)

DOCUMENT
MODIFIÉ*

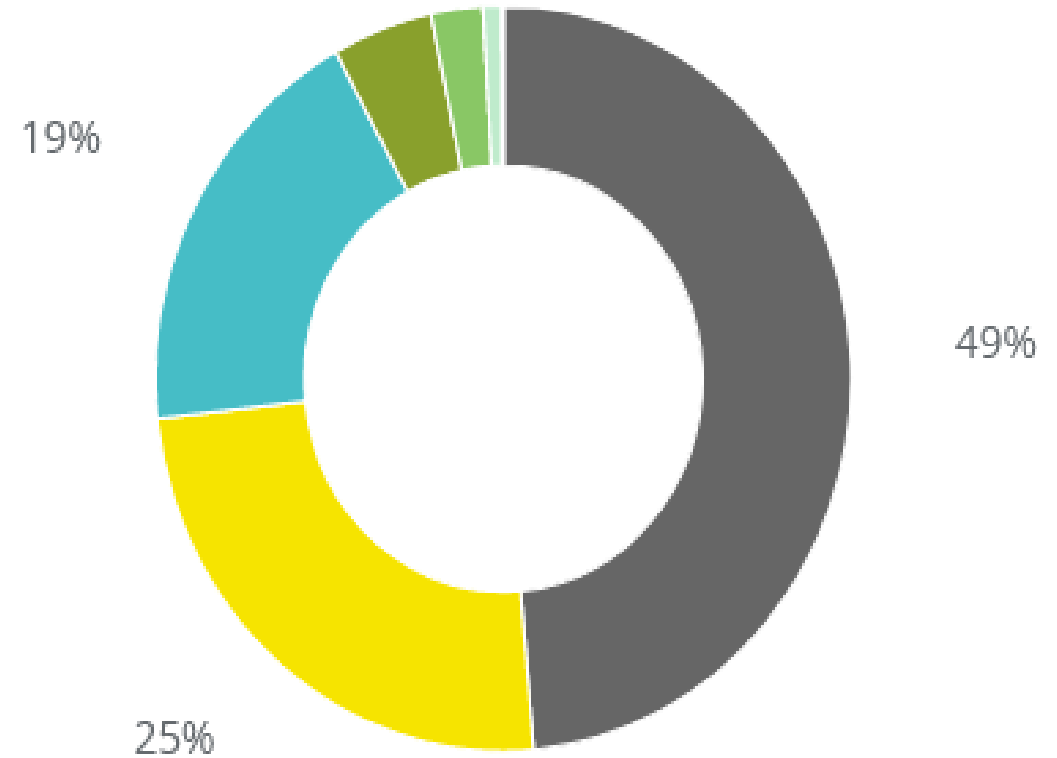


**Document modifié faisant suite à une réunion avec la Préfecture en date du 26/10/2023*

La situation énergétique du département

- En 2018, la consommation d'énergie finale du département représentait environ 17% de la consommation d'énergie finale de la région Centre-Val-de-Loire.
- Les énergies fossiles (produits pétroliers, gaz naturel et une partie de l'électricité) représentent une part très majoritaire de cette consommation

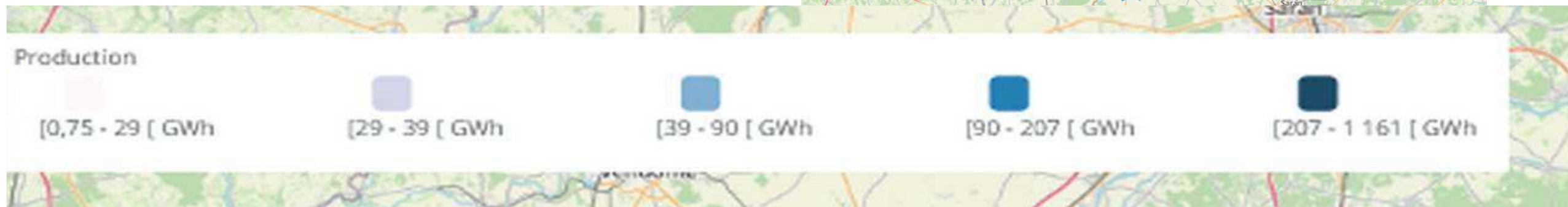
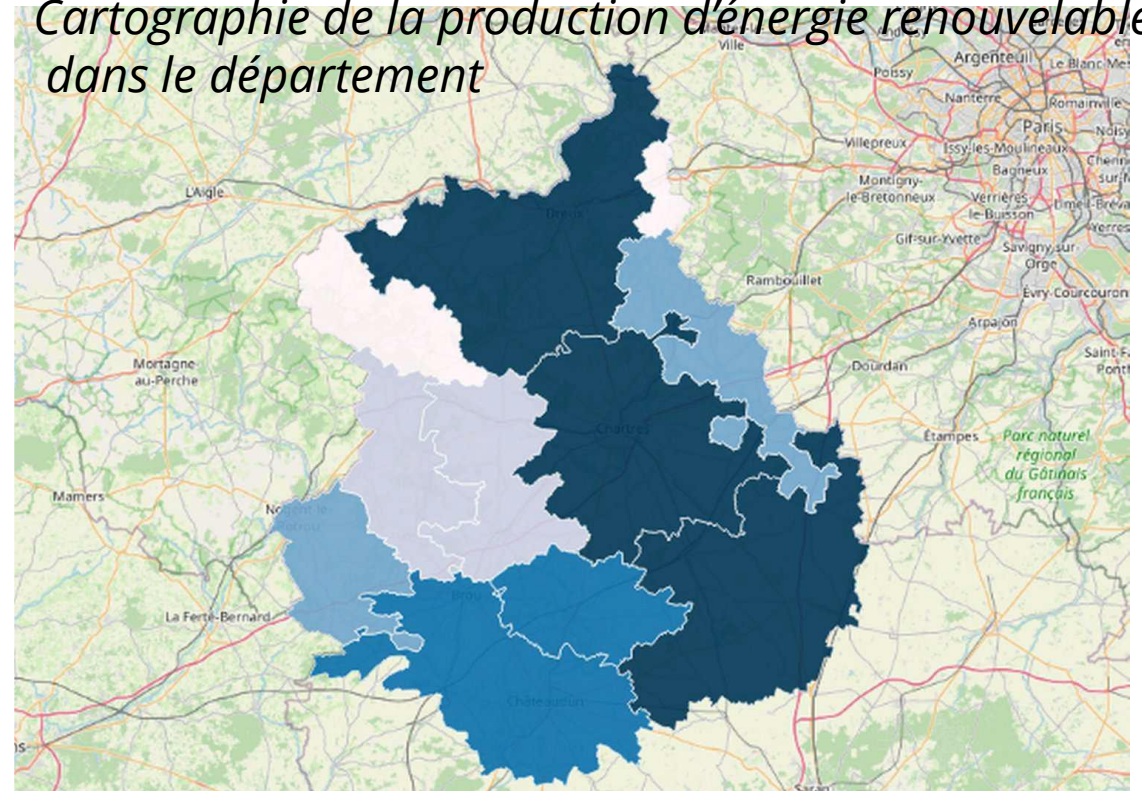
- Produits pétroliers
- Electricité
- Gaz Naturel
- Bois-énergie (EnR)
- Autres énergies renouvelables (EnR)
- Chaleur et froid issus de réseau
- Autres non renouvelables
- Combustibles Minéraux Solides (CMS)



La production et la consommation d'EnR du département

- **La production** : en 2020, la production d'EnR, toutes filières confondues, sur le territoire départemental correspondait à 26,5% de l'EnR produite au niveau régional.

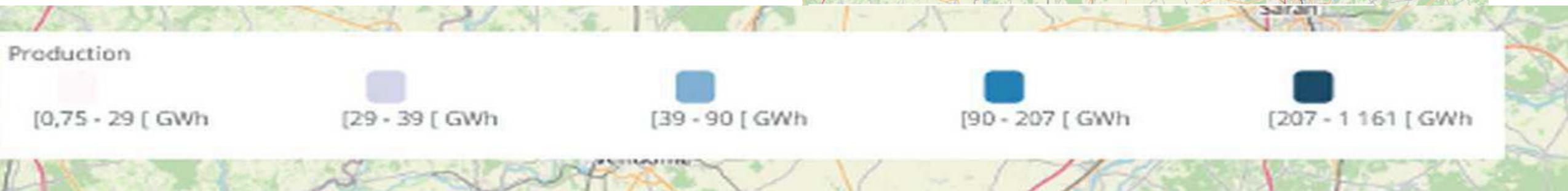
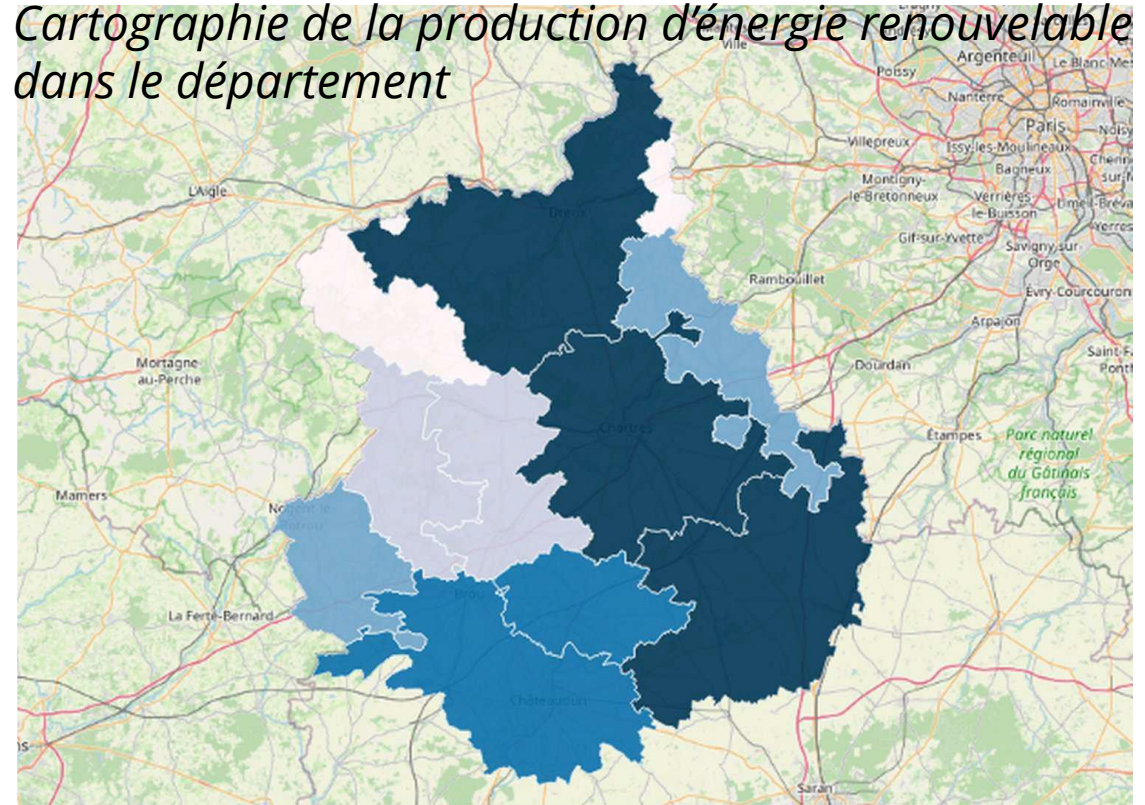
Cartographie de la production d'énergie renouvelable dans le département



La production et la consommation d'EnR du département

- **La consommation** : en 2018, la part des EnR dans la consommation finale d'énergie sur le territoire départemental s'élevait à 15%, pour un objectif national de 23% à horizon 2020.

Cartographie de la production d'énergie renouvelable dans le département



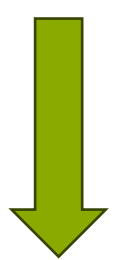
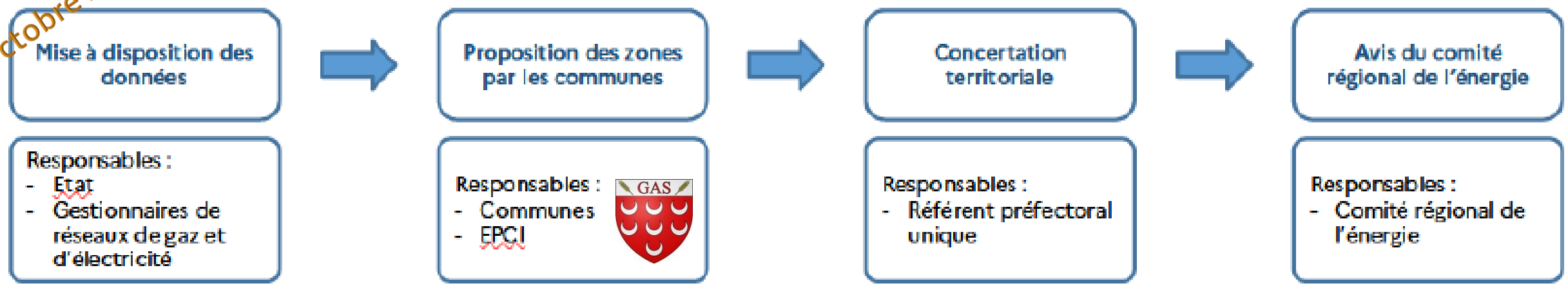
Le contexte de la loi

- Loi publiée le 11 mars 2023 vise à faciliter l'installation d'EnR sur le territoire national en passant par la planification territoriale
- Ce texte s'articule autour de 4 axes principaux :
 - 1) La planification des Energies Renouvelables
 - 2) La simplification des procédures
 - 3) La mobilisation du foncier déjà artificialisé pour l'implantation d'installations
 - 4) Un meilleur partage de la valeur générée par les EnR

La planification territoriale des EnR

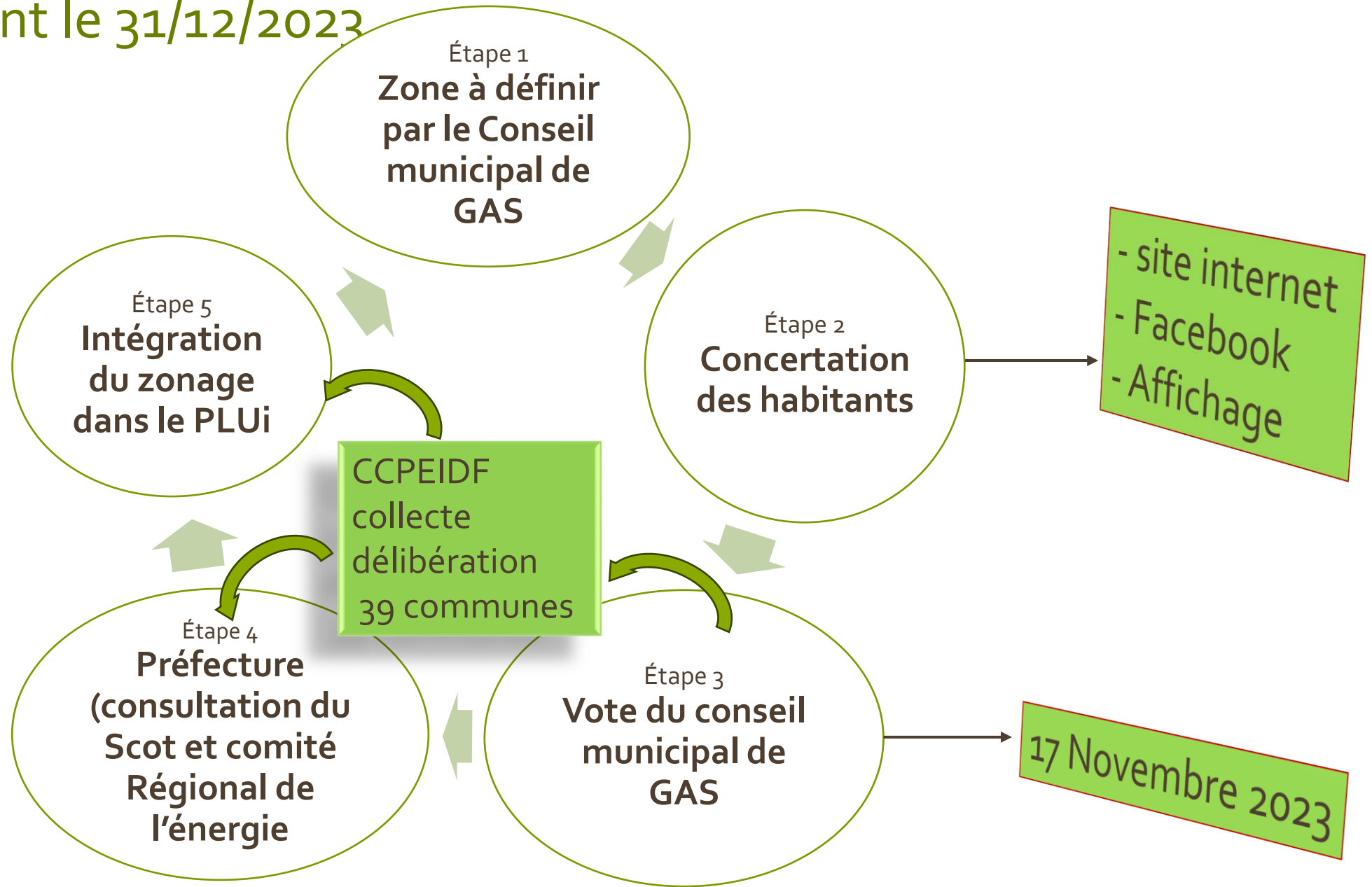
- **Objectif** : faciliter l'approbation locale des projets d'EnR et assurer leur meilleur équilibre dans les territoires en intégrant les enjeux de préservation de la biodiversité et en incitant la participation du public.
- Cette planification doit se faire par le biais de la réalisation, par les communes :
 - ⇒ d'une cartographie des zones «d'accélération», «d'exclusion» des projets d'EnR.
 - ⇒ Lien porté à connaissance https://www.gas-mairie.info/_trashed/

Octobre 2023



Commune de GAS

Procédure avant le 31/12/2023

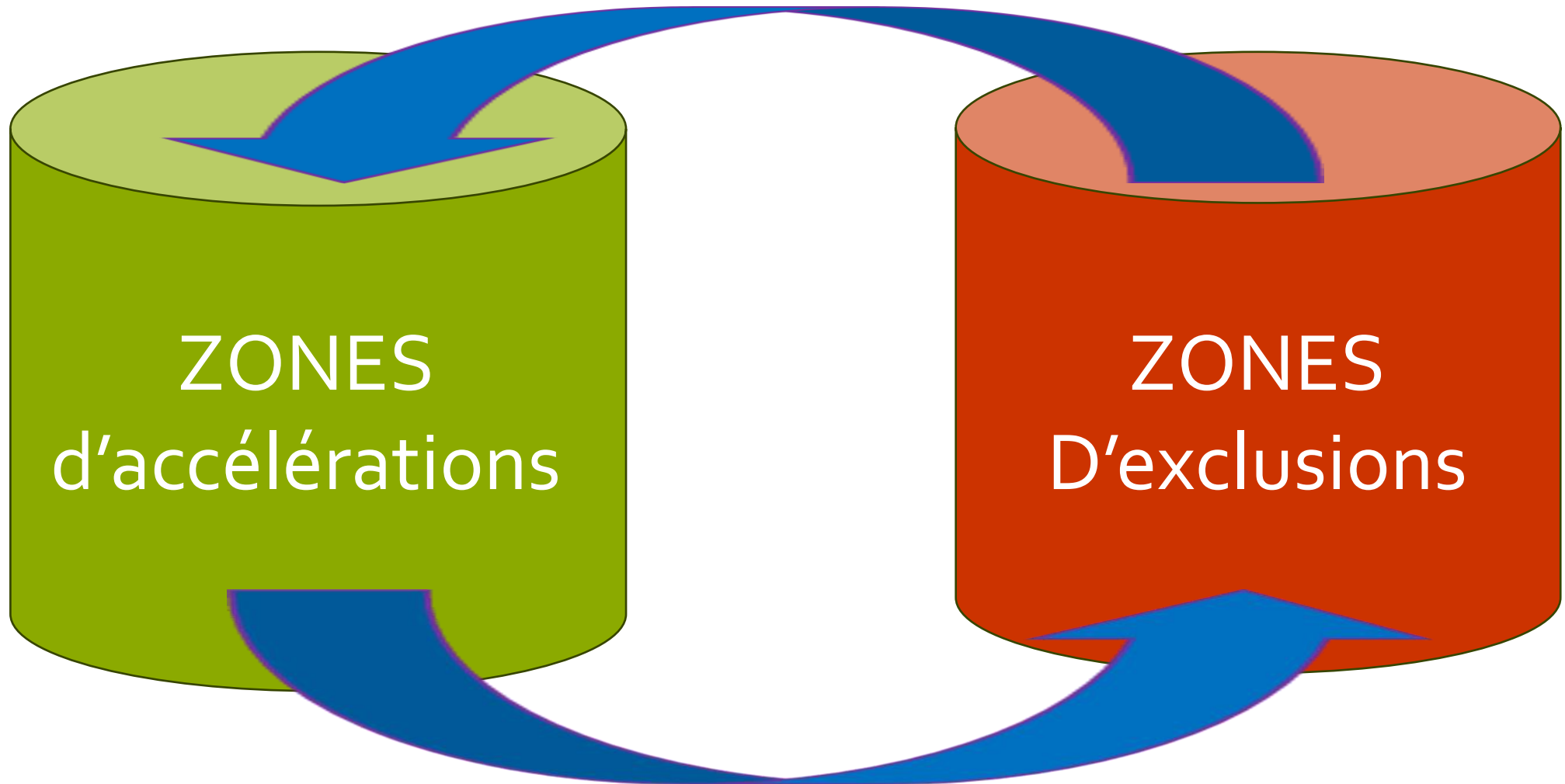


PROPOSITION DE ZONAGES





Propositions cartographique des zones



Accélération

PROPOSITION
des élus



Amélioration de l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables avant 2050



Exclusion

PROPOSITION
des élus



Exclusion de l'implantation d'installations d'énergies renouvelables sur certaines parties du territoires de GAS



Des zones sont déjà exclues dans le cadre de la loi



- ON NE PEUT EXCLURE UNE ZONE QUE SI UNE AUTRE ZONE EST DÉFINIE EN « ACCÉLÉRATION »
- TOUTE RÉALISATION SERA SOUMISE À UNE OBLIGATION de déposer une demande d'urbanisme en mairie

PLAN DE LA COMMUNE



Légendes

Les zones urbaines

- UAv *Coeur du village de Gas*
- UBb *Ensembles résidentiels ou mixtes de densité moyenne constitués généralement dans le cadre de lotissements*
- Ubc *Secteurs pavillonnaires de densité plus faible*

Les zones à urbaniser

- 1Aub *Secteur de développement urbain à vocation résidentielle dominante*

Les zones agricoles

- A *Secteur d'activités agricoles*
- A* *Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en milieu agricole*
- Ap *Secteur agricole inconstructible pour préserver les paysages et les perspectives*

Les zones naturelles

- N *Secteur naturel*
- NL *Secteurs naturels à vocation de sports, loisirs et activités de plein-air*
- Ntvb *Secteurs naturels à protéger participant à la trame verte et bleue du territoire*

ECROSINES

ECROSINES

HANCHES

HANCHES

ÉPERNON

Hameau du Désert

Hameau de Marolles

Hameau de Berchères

HOUX

Hameau de Moineaux

BAILLEAU
ARMENONVILLE

GALLARDON

YERMENONVILLE
(Hameau Boigneville)



ENERGIES SOLAIRES



ENERGIES DE LA MATIÈRE VIVANTE



ENERGIES DU VENT



ENERGIES DE LA TERRE & EAU



ENERGIES SOLAIRES

PHOTOVOLTAÏQUE

Sont concernées uniquement sur les zones bâties

Production d'électricité à partir de la lumière du soleil, grâce à des installations photovoltaïques. Le solaire thermique : utilisation de capteurs solaires pour produire de la chaleur.

Zone
d'accélération



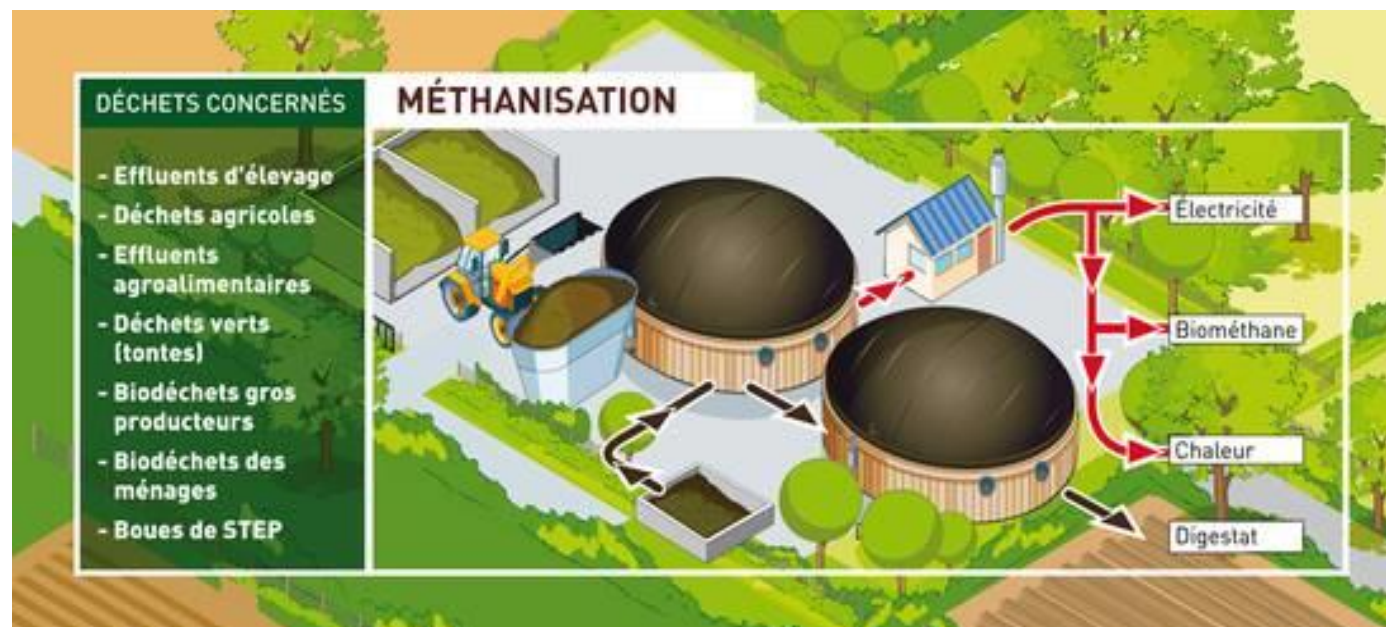
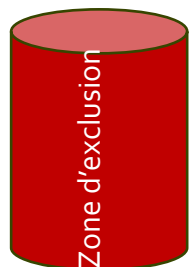
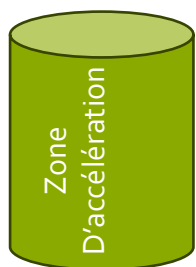
Rappel de la Loi : Sont non concernées par cette cartographie, les installations individuelles (soumises aux règlements d'urbanisme en vigueur), Les obligations de part la loi -> parkings > 1500 m², toitures > 350 m².

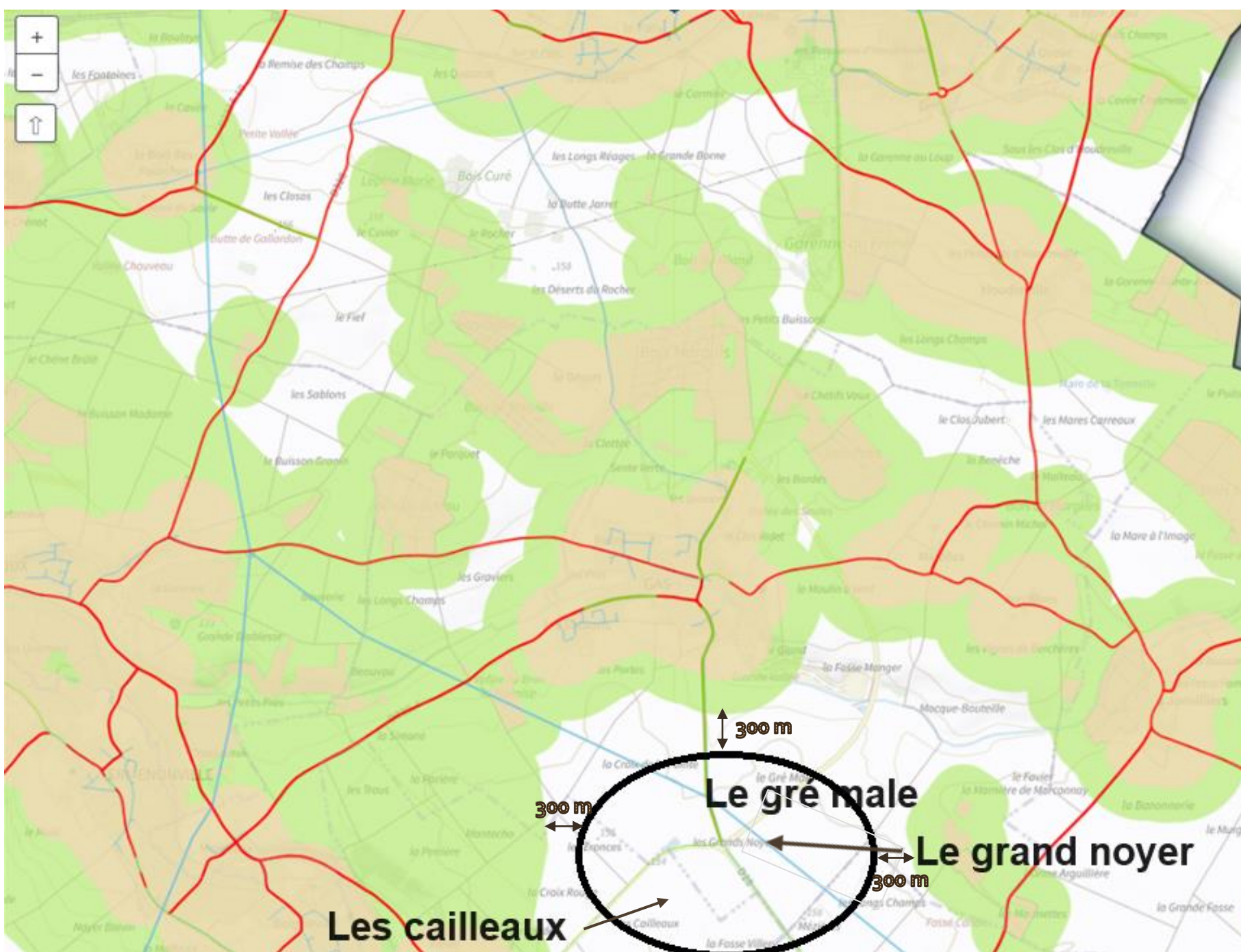


ENERGIES DE LA MATIÈRE VIVANTE

• MÉTHANISATION

La méthanisation étant réalisée à partir de déchets organiques, elle peut être issue de déchets agricoles (cultures ou élevage), de l'industrie agro-alimentaire, éventuellement de boues issues des stations d'épuration ou encore de la fraction organique des déchets ménagers.

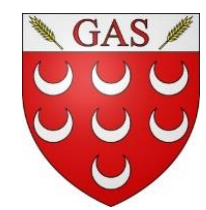




Zone exclue soumis à autorisation ICPE)



Zone de vigilance soumis à autorisation ICPE





PROJET D'URBANISME
D'INTERCOMMUNALITE
GAS
MAYNCHES
ET ASSOCIES DE MAYNCHES

Document approuvé en Conseil Communautaire du 14 Mars 2019

ECHELLE 1 : 5 000



Légende

- Éléments de patrimoine à préserver au titre de l'art. L.151.19 du CU
- Espaces Boisés Classés
- Secteur à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacements réservés
- Éléments bâtis pouvant changer de destination au titre de l'article L.151.11
- Éléments de patrimoine à préserver au titre de l'art. L.151.23 du CU

Les zones urbaines

- UAr : Cœur de village de Gas
- UAr : Ensemble résidentiel de centre de village moyen caractérisé par un bâti ancien dans le cadre de lotissements
- UAr : Secteurs pavillonnaires de centre plus stable

Les zones à urbaniser

- ZAUB : Secteur de développement urbain à vocations résidentielles dominantes

Les zones agricoles

- A : Secteur d'activités agricoles
- A* : Secteur de culture de faible capacité d'accueil limitée (ETICOL) en valeur agricole
- Ap : Secteur agricole inconvertible pour préserver les paysages et les perspectives.

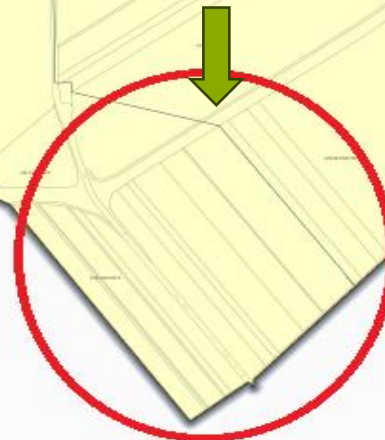
Les zones naturelles

- N : Secteur naturel
- Nt : Secteurs naturels à vocation de sports, loisirs et activités de plein air
- Ntb : Secteurs naturels à préserver participant à la diversité et à la beauté du paysage

Emplacements réservés

N°	N° de référence	Désignation	Superficie	Défini(e)
01		Aménagement de stationnements	1 265 m ²	Extrême
02		Espace public	3 415 m ²	Composé

Zone d'accélération





Réseau de gaz GRDF-GRT zone favorable

schéma de l'alignement des voies départementales et communales

lignes au transport de gaz naturel (conservation)

lignes au transport de gaz naturel (zone de protection)

protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles

à l'intérieur des zones gérées de services aéronautiques et soumis à autorisation ministérielle est concerné)

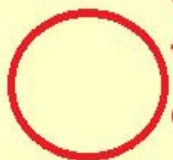


Infrastructure routière
Suffisante
(uniquement RD 28)

Délimitation zonage méthanisation

La Croix de Boigneville

Périmètre à prendre en compte uniquement sur le territoire de la commune de GAS



Le Gré de Male

Les Grands Noyers

Les Cailleaux

GAS

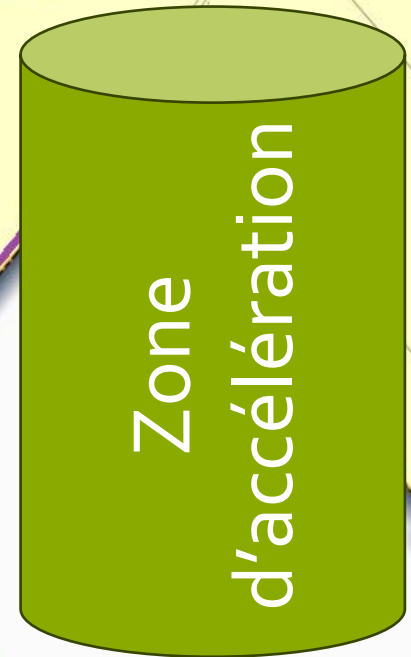


Les Cailleaux

GALLARDON

GALLARDON

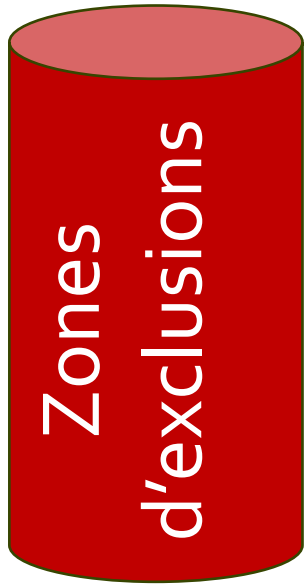
limite de territoire



Zone d'accélération



EXCLUSIONS ZONES MÉTHANISATION



- Toutes autres parcelles du territoire

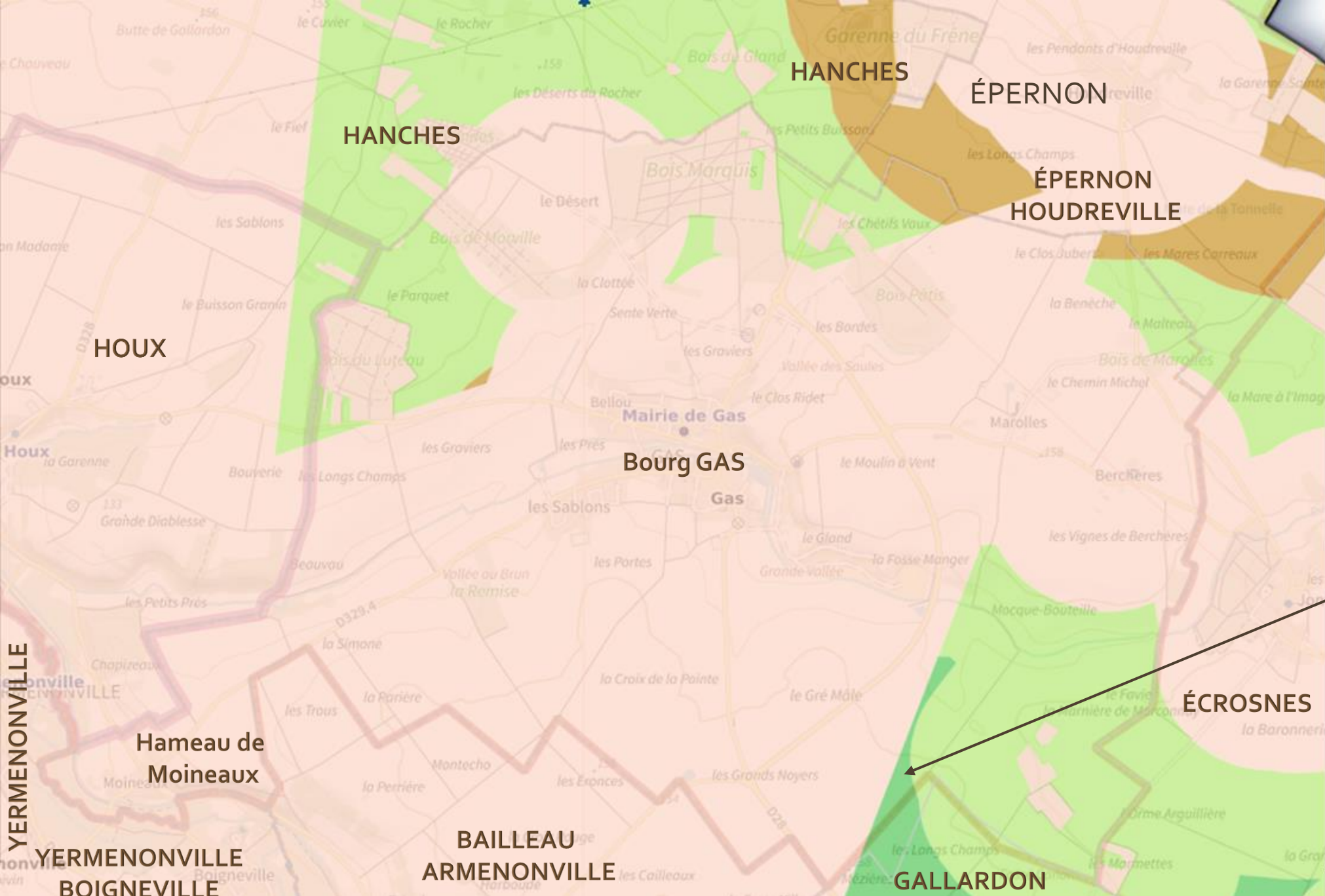


ENERGIES DU VENT

• ÉOLIENNE

Les éoliennes convertissent l'énergie du vent en énergie électrique qui est, en ce sens, totalement renouvelable et constitue par définition une source d'énergie intermittente et non pilotable, c'est-à-dire non prévisible, puisque conditionnée au niveau de vent



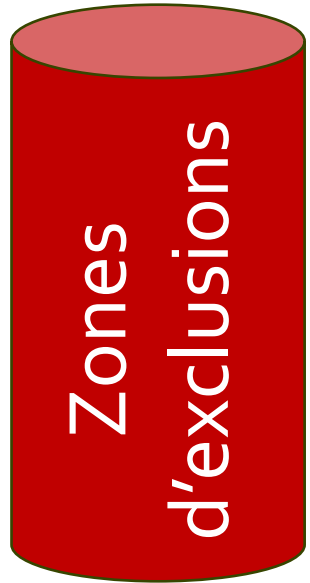


-  Limite du territoire
-  Zone exclue
-  Zone exclue
-  Zone à éviter
-  Zone à éviter
-  Zone de vigilance
-  Zone de vigilance
-  Zone de moindre impact
-  Zone de moindre impact





EXCLUSIONS ZONES ÉOLIENNES



- Zone de moindre impact ⇒ trop faible surface pour se voir définir comme zone d'accélération
- Zone de vigilance
- Zone à éviter

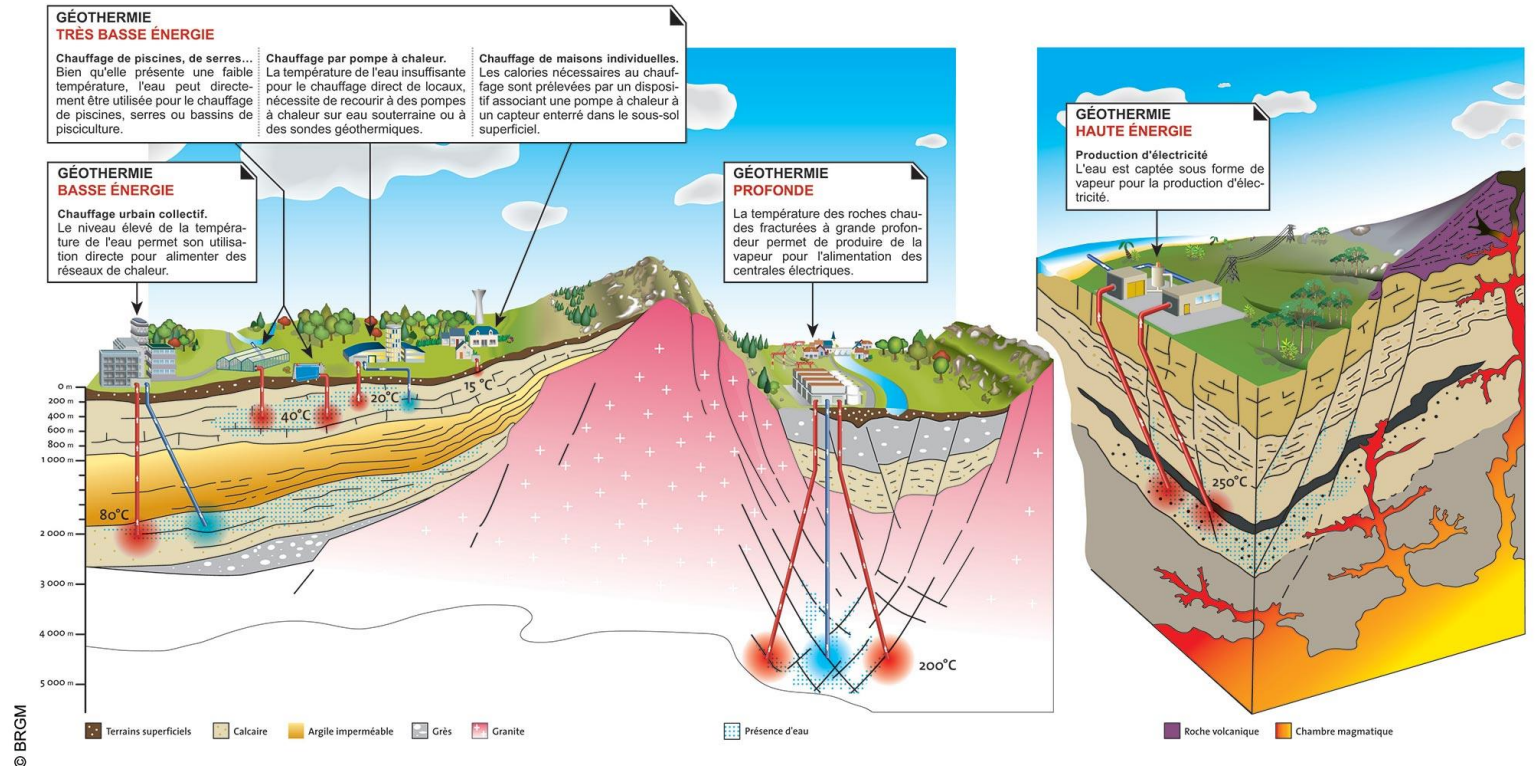
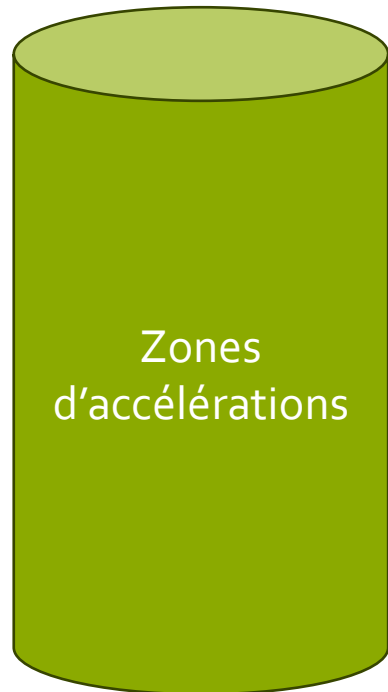


ENERGIES DE TERRE & EAU

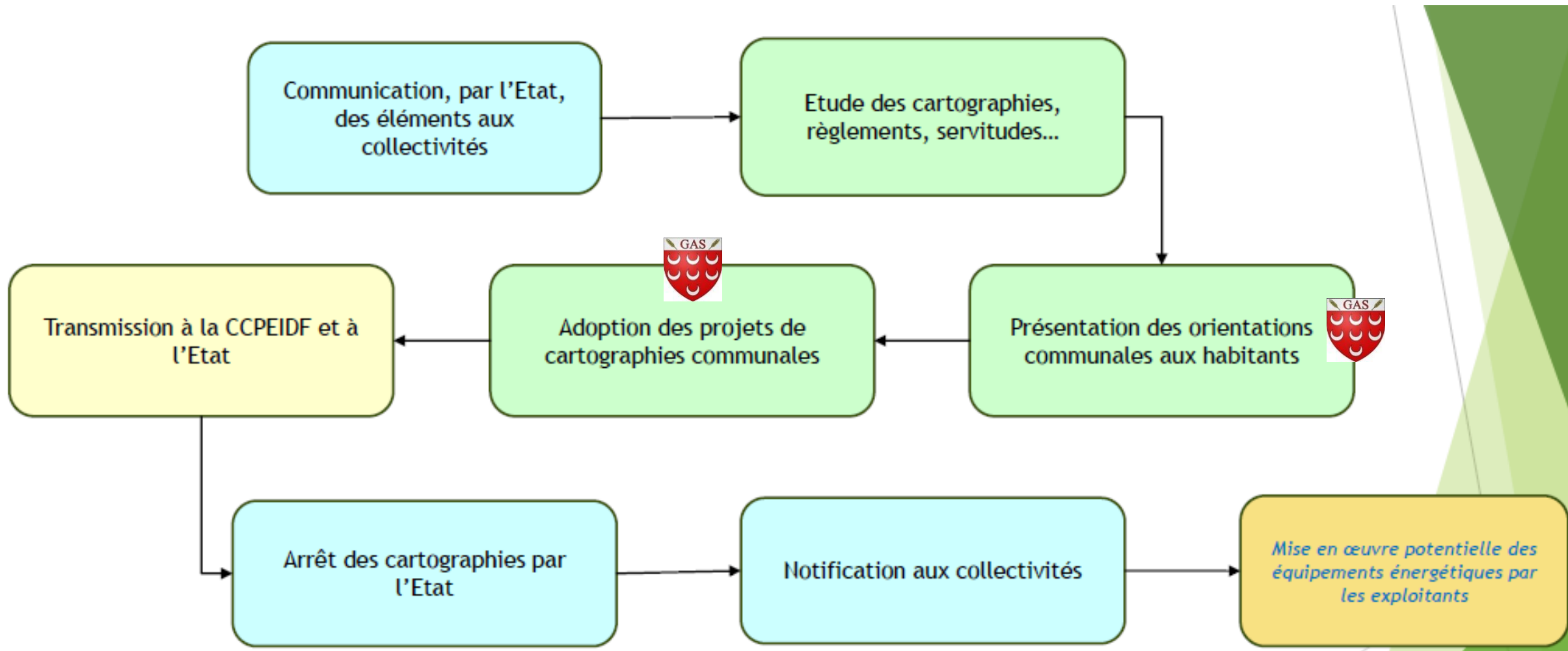
Sur l'ensemble du territoire

• GÉOTHERMIE

La géothermie est la chaleur de la terre. Elle se traduit par l'augmentation de la température du sous-sol avec la profondeur. C'est une énergie naturelle, disponible partout, 24 h sur 24.



En résumé :





Un registre est ouvert en Mairie
du 20 Octobre 2023 au 10 Novembre 2023
Prolongation du 11 Novembre
au 1^{er} Décembre 2023





- courrier 10 Rue de l'Ecole 28320 GAS
- courriel mairiedegas@gmail.com



Aucun message sur les réseaux sociaux ne sera inséré dans le registre